

le 23 juillet 2026

Arrêté d'autorisation de mise en oeuvre du piégeage du sanglier

N° 2026/SEE/32648804

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 427-8 et R. 427-13 à R. 427-17 ;

Vu l'arrêté du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (E.S.O.D.) en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 modifié pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 relatif au piégeage du sanglier notamment le 3° de l'article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant sur le classement du sanglier en espèce susceptible d'occasionner des dégâts ainsi que ses périodes et modalités de destruction dans le département de la Loire-Atlantique pour la campagne cynégétique en cours ;

VU la demande déposée par -Mme GUILBAUD Isabelle , le 16/07/2026 ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique et l'arrêté de subdélégation à ses collaborateurs ;

Considérant que, le sanglier étant classé comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement, le préfet de département peut décider de faire procéder à des opérations de piégeage de sangliers ;

ARRÊTE

Article 1 – Mme Isabelle GUILBAUD, louvetier, est autorisé à organiser une opération d'intervention administrative par la pose de cage(s)-piège(s), selon les modalités suivantes :

Localisation des pièges

Commune : Frossay (44320)
Lieu-dit : La Choltière, Beaumont, Prairie de Tenu, La Blonnetais
Numéro(s) de parcelle(s) : ZX 35, ZX 44, ZC 190, ZC 191, ZA 89, ZA 90, ZP 68
Transmettre l'extrait du relevé cadastral de propriété individuelle :
Nom et adresse du propriétaire de la parcelle : Mrs MERLET Jean-Pierre et Anthony
Type(s) de terrain(s) menacé(s) : cultures, prairies
Nom et prénom du demandeur / plaignant : Mrs MERLET Jean-Pierre et Anthony
Nom et prénom du détenteur du droit de chasse : territoires non-adhérents
Type de piège(s) et taille : cage-piège

Article 2 – Validité

La présente autorisation est valable pour la période : du 1er Juillet (ou si postérieurement : de la date de signature du présent arrêté) au 30 juin inclus de la campagne cynégétique en cours.

Article 3 – Piégeur

Identité de la personne assurant la surveillance quotidienne des pièges (si différente du piégeur) :
Nom - Prénom : M. MERLET Jean-Pierre
Numéro d'agrément :

Article 4 – Prescriptions complémentaires et identification du piège

Des opérations de destruction à tir du sanglier seront à prévoir en complément de la pose de la cage-piège. Le louvetier de la circonscription pourra intervenir sur demande.

Le numéro de la présente autorisation N° 2026/SEE/32648804 doit être apposé en tout temps sur le piège.

Article 5 – Compte-rendu

A la fin des opérations, le bilan devra être adressé à la DDTM 44 à partir de la téléprocédure mise en ligne sur le site préfecture 44 (portail du service de l'Etat en Loire-Atlantique : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Chasse-Pêche/Chasse/Documents-et-formulaires-en-ligne>).
Le numéro de dossier (N° 32648804) devra être mentionné.

NANTES, le 23/07/2026

Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental
des territoires et de la mer

« Signé électroniquement »

Mathieu BATARD